

# **20**

## **RAPPORT**

### **OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUE AVENUE SEBASTOPOL - REVISION DES MODALITES DE PAIEMENT**

Par délibération en date du 31 janvier 2008, le Conseil Municipal décidait de céder à la Société PALM PROMOTION une emprise foncière d'environ 16 000 m<sup>2</sup> au prix de 200 € le m<sup>2</sup> de SHON, payable au comptant à la signature de l'acte.

Eu égard à la conjoncture économique et au montant conséquent de cette transaction foncière, de l'ordre approximativement de 1 300 000 € pour une SHON d'environ 6 500 m<sup>2</sup>, ladite société a souhaité s'acquitter de cette somme en deux fois, soit 50 % à la signature de l'acte et le solde un an après.

Il est donc proposé de revoir les modalités originelles de paiement sur la base de la demande de la société PALM PROMOTION. Ces modalités consenties ont un caractère tout à fait exceptionnel et ponctuel du fait du contexte immobilier actuel et de la taille de l'opération.

Par ailleurs, toutes les précautions juridiques seront prises dans l'acte notarié afin de couvrir une éventuelle défaillance de la société.

En conséquence, la motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

## **MOTION**

### **OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUE AVENUE SEBASTOPOL - REVISION DES MODALITES DE PAIEMENT**

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions entendues,

#### **CONSIDERANT :**

- que, par délibération en date du 31 janvier 2008, le Conseil Municipal décidait de céder à la Société PALM PROMOTION une emprise foncière d'environ 16 000 m<sup>2</sup> au prix de 200 € le m<sup>2</sup> de SHON, payable au comptant à la signature de l'acte ;
- que, par rapport à la conjoncture économique et au montant conséquent de cette transaction foncière, de l'ordre approximativement de 1 300 000 € pour une SHON d'environ 6 500 m<sup>2</sup>, ladite société a souhaité s'acquitter de cette somme en deux fois, soit 50 % à la signature de l'acte et le solde un an après ;
- que ces modalités consenties ont un caractère tout à fait exceptionnel et ponctuel du fait du contexte immobilier actuel et de la taille de l'opération ;
- que par ailleurs, toutes les précautions juridiques seront prises dans l'acte notarié afin de couvrir une éventuelle défaillance de la société ;

#### **VU**

- la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2008 ;
- la demande de la Société PALM PROMOTION ;

#### **DECIDE :**

1 - de revoir les modalités originelles de paiement de la somme approximative de 1 300 000 € correspondant à la cession à la société PALM PROMOTION d'une emprise foncière d'environ 16 000 m<sup>2</sup> située avenue Sébastopol à Borny pour une SHON d'environ 6 500 m<sup>2</sup> selon l'échéancier suivant :

- environ 650 000 € à la signature de l'acte ;
- le solde, soit environ 650 000 € un an après.

.../...

2 - d'imputer ces recettes sur le chapitre 024 et l'article 024 des budgets des exercices concernés ;

3 - de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

4 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER